

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COUTET Claudine, DELORD Mylène, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

COINDEAU Lucien, adjoint au Maire, excusé représenté par C BALESTRAT, conseiller municipal
DURAND Patrick, conseiller municipal, excusé représenté par C BRANDY, adjoint au Maire
FILLOUX Paulette, conseillère municipale, excusée représentée par B DESROCHES, conseillère municipale
LAURENCIER Noël, conseiller municipal, excusé représenté par P ALLARD, Maire
PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère municipale, excusée représentée par B BEAUBREUIL, adjoint au Maire
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par E FLORENTIN, conseillère municipale

EXCUSÉ :

JËBAI Hassan, conseiller municipal

L'assemblée désigne ensuite Bruno MALAGNOUX, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la communication de l'arrêté d'enregistrement n° DL/BPEUP 2019-155 du 13 décembre 2019 du Préfet concernant la Société Izaret à Saint-Junien pour le stockage de bobines de papier

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'aliénation du chemin rural Grand Boisse (au droit des parcelles CY n° 332, 333 et 328 et CX n° 167) et du chemin rural Le Pavillon (au droit des parcelles CY n° 118, 358, 352, 356, 353, 354, 111, 221, 62, 63 et 93 et CX n° 270 et 198) au profit de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DEMANDE à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin de conserver les arbres présents le long de ces chemins.
- AUTORISE le Maire à solliciter et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce projet.
- SOLLICITE une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la construction d'un nouveau préau à l'école de Glane
- SOLLICITE une aide financière au titre des contrats territoriaux départementaux (CTD)

- SOLLICITE une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réfection de deux couvertures en ardoises à l'école République
 - SOLLICITE une aide financière au titre des contrats territoriaux départementaux (CTD)
- ACCEPTE un don de 3 000,00 euros afin de participer à la réparation de la statue du "Chêne et du Roseau" suite aux dégradations subies
- APPROUVE l'opération de transfert de domanialité des parcelles de l'État au domaine public communal
 - AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Le Conseil municipal, à la majorité Patrick Durand, Elisabeth Florentin, Aude Souliman Courivaud et Yoann Balestrat s'abstenant

- MANDATE Monsieur Lucien COINDEAU, Adjoint au Maire pour représenter la commune au colloque organisé par l'association "Villes et Métiers d'art", à l'Assemblée Nationale, à Paris, le 19 février 2020, pour un retour le 20 février 2020.
 - ACCEPTE que la commune de Saint-Junien prenne en charge les frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses forfaitaires qui auront été réalisées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'avant contrat de bail à construction avec M. Philippe Herbrecht, représentant la Société Centrale Hydroélectrique du Moulin Pelgros-CHMP pour réaliser une nouvelle centrale hydroélectrique sur le site du Moulin.
 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce projet.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.